

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-436

Achats publics

Abonnement à l'utilisation et à la maintenance de  
la solution Ev@l  
(gestion des entretiens professionnels)  
et prestations associées

Marché avec la société SYNACOM

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 09 JAN. 2023 |
| Reçu en préfecture  | 09 JAN. 2023 |
| Publié              | 09 JAN. 2023 |

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L 2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable et pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'abonnement à l'utilisation et à la maintenance de la solution « Ev@l », progiciel de gestion des entretiens professionnels édité par la société Synacom ;

Considérant l'offre de la société Synacom ;

**DECIDE**

- d'approuver l'accord-cadre à bons de commande « Abonnement à l'utilisation et à la maintenance de la solution EV@l » et prestations associées avec la société Synacom ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 13 000 € HT, au vu des prix unitaires du bordereaux des prix unitaires, pour une durée initiale de 12 mois courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible 2 fois pour la même période.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

